

Le 3 mai 2023

Avis sur le caractère de statistiques publiques à visée d'information générale de séries statistiques produites par la direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts

Suite à la demande exprimée par la direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts), et après avis du Comité du label de la statistique publique, l'Autorité de la statistique publique reconnaît la qualification de statistiques d'intérêt général aux 17 séries statistiques suivantes qui concernent les pensions du régime des fonctions publiques territoriales et hospitalières (CNRACL) ainsi que la retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités territoriales (Ircantec).

Régime des fonctions publiques territoriale et hospitalière (CNRACL)

- Pensions de droit direct
 - Effectif de pensions
 - Âge moyen à la date d'effet de la pension initiale de droit direct
 - Montant mensuel moyen de la pension
 - Taux de liquidation moyen après décote ou surcote
 - Indice moyen de liquidation
 - Durée moyenne des services retenus pour la liquidation
 - Part de décotants
 - Part de surcotants
 - Effectif des bénéficiaires portés au minimum garanti
- Pensions de droit dérivé
 - Effectif de pensions
 - Âge moyen à la date d'effet de la pension initiale de droit dérivé
 - Montant mensuel moyen de la pension

Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec)

- Stock de pensions au 31 décembre
 - Effectif de pensions
 - Montant moyen de l'avantage servi (annuel pour les pensions)
- Nouvelles pensions ou versements uniques en capital attribués au cours de l'année civile
 - Effectif de pensions et de versements uniques en capital attribués au cours de l'année civile
 - Montant brut moyen des avantages attribués au cours de l'année civile (montant annuel pour les pensions)
 - Âge moyen à la date d'effet de la pension initiale

La description de ces séries figure dans le document joint en annexe 1.

L'Autorité salue l'investissement réalisé par la Caisse des dépôts qui met à disposition un outil performant de sélection et de visualisation des données, facilitant leur analyse et leur comparaison.

L'ASP souhaite la prise en compte par la Caisse des dépôts des recommandations figurant dans l'avis du Comité du label de la statistique publique joint en annexe 2, concernant notamment la diffusion d'un calendrier prévisionnel de publication des statistiques retenues, ainsi que l'amélioration des métadonnées et des modes de représentation graphiques qui y sont associés.

Elle engage également la Caisse des dépôts à suivre la recommandation du Comité du label l'invitant à identifier clairement sur son site les séries ayant obtenu la qualification d'intérêt général, en distinguant celles-ci d'autres données, y compris dans les tableaux et graphiques mis à disposition des utilisateurs.

L'Autorité souligne par ailleurs l'importance d'assurer une cohérence entre les séries relatives aux retraites des trois fonctions publiques établies respectivement par le Service des retraites de l'État (SRE) et la direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts. Elle encourage la Caisse à poursuivre cette recherche de cohérence en complétant la liste des séries statistiques diffusées concernant les retraites de la CNRACL et de l'Ircantec. Elle l'invite à engager la labellisation de ces statistiques à l'horizon 2027, de façon couplée au futur renouvellement de la labellisation des séries du SRE. L'ASP souhaite par ailleurs que les données relatives au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) s'intègrent prochainement dans cet ensemble.

Concernant les autres activités de la direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts, l'Autorité note l'importance des informations statistiques relatives au compte personnel de formation (CPF) et la nécessité d'une coordination étroite avec la Dares s'agissant de leur définition, de leur établissement et de leur diffusion. L'ASP encourage la Caisse des dépôts à étendre dans une prochaine étape la démarche de reconnaissance de statistique publique d'intérêt général à cette production statistique, de façon coordonnée avec la Dares. L'ASP souhaite également que le service statistique public soit étroitement associé à la mise en place du système d'information sur la formation professionnelle (Agora) que la Caisse des dépôts est appelée à constituer et à gérer.